



RÈGLEMENT DU PRIX DU PUBLIC LES YEUX DOC 2026

Article 1. Description du Prix

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif régi par le Code du patrimoine, sis 25 rue du renard, CS 16542, 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier. À l'occasion des travaux de restructuration du Centre Pompidou, des travaux importants affectent les espaces publics de la bibliothèque ainsi que les espaces internes qui abritent les services chargés des collections de la Bpi. La Bpi a fermé ses portes fin février 2025 et dispose de locaux provisoires, situés au 40 avenue des Terroirs de France, Paris (75012), rouverts au public depuis le 25 août 2025. La plateforme numérique Les yeux doc, lancée en 2016, est l'interface numérique du Catalogue national et propose une large sélection de films documentaires, dont les droits ont été acquis par la Bpi. Ce service est destiné à la diffusion de films, en consultation individuelle ou sous la forme de projections collectives, dans les bibliothèques recevant du public et au domicile des personnes bénéficiant du service sur ordinateur, tablette ou smartphone. Il est accessible gratuitement par toute personne inscrite dans une des bibliothèques abonnées au service Les yeux doc. Le Prix du public Les yeux doc 2026 est proposé par la Bpi en partenariat avec ARTE, InMédia Technologies, Mediapart, *Images documentaires*, Documentaire sur grand écran, la Cinémathèque française, le BAL, aux bibliothèques dont l'offre à leurs publics comprend la plateforme numérique Les yeux doc. Ce Prix a pour but de promouvoir et diffuser des films documentaires de création par le biais de la plateforme Les yeux doc. 6 films sélectionnés par la Bpi au sein du catalogue Les yeux doc sont soumis au vote des bibliothécaires participants ou participantes, qui sélectionnent 3 films.

Ces 3 films sont ensuite valorisés auprès des publics du 9 mars au 5 avril 2026 inclus, ceux-ci pouvant voter pour leur film coup de cœur parmi eux et écrire au réalisateur/à la réalisatrice. Le film lauréat du Prix du public remporte une dotation en argent et un sous-titrage SME, d'une valeur totale de 2 000 €, ainsi qu'une diffusion d'un mois sur Mediapart à l'issue du Prix. Si le film lauréat ne peut être diffusé sur Mediapart pour cause de diffusion antérieure sur ce même média ou de droits internationaux non disponibles, Mediapart se réserve le droit d'effectuer son choix parmi les 3 films en lice. Si aucun des 3 films ne peut être diffusé sur Mediapart pour cause de diffusion antérieure sur ce même média ou de droits internationaux non disponibles, Mediapart se réserve le droit d'effectuer son choix parmi les 6 films de la présélection. La responsabilité de la Bpi ne saurait être engagée en raison d'aléas de quelque nature et indépendants de sa volonté qui pourraient empêcher la diffusion sur le site de Mediapart.

Le Prix est remis en ligne le 10 avril 2026 et un tirage au sort permet à plusieurs usagers ou usagères des bibliothèques participantes, ayant envoyé un courrier coup de cœur par formulaire électronique dédié ou sur un bulletin papier dédié collecté par les bibliothécaires, de remporter un lot.

Article 2. Sélection des films

6 films sont sélectionnés par la Bpi parmi les films disponibles sur la plateforme Les yeux doc. Une commission interne, composée des personnes en charge de la ressource, s'est réunie en juillet 2025 pour choisir les films en compétition, en prenant en compte les suggestions des bibliothèques abonnées au service.

Article 3. Inscription des bibliothèques

Les bibliothèques peuvent s'inscrire dès le mois de juillet par formulaire en ligne et jusqu'au 4 octobre 2025 inclus. Le lien vers le formulaire d'inscription est envoyé par courriel à l'ensemble des bibliothèques du réseau. Il est également disponible, à partir du mois de septembre 2025, sur le site pro.bpi.fr et sur lesyeuxdoc.fr. La participation est ouverte aux réseaux de bibliothèques de lecture publique. L'expression « réseau de bibliothèques » s'entend des établissements qui, sur un territoire donné dépendent d'une structure administrative commune, qu'elle soit municipale, intercommunale, départementale ou régionale. Si un réseau de bibliothèques s'inscrit, toute bibliothèque qui le compose peut de fait participer au Prix. L'inscription individuelle de chaque bibliothèque participante est recommandée afin de permettre un suivi individualisé avec chacun des établissements du réseau. Pour participer, les bibliothécaires qui s'inscrivent doivent pouvoir justifier auprès de la Bpi de l'accord de leur direction.

Article 4. Vote des bibliothécaires

Les bibliothécaires exerçant dans une bibliothèque inscrite au Prix du public Les yeux doc peuvent voter pour leurs 3 films favoris, parmi les 6 films en compétition, du 6 octobre au 13 décembre 2025. Tous les films en compétition sont visibles sur la plateforme en ligne Les yeux doc. Le vote est individuel. Un seul vote par personne est pris en compte. Les membres du personnel d'une bibliothèque ou d'un réseau de bibliothèques participantes peuvent prendre part au vote par le biais d'un formulaire transmis par courriel.

Les bibliothécaires choisissent 3 films parmi les 6 films en compétition et les classent par ordre de préférence. Ce classement répond à un barème de points : plus le film est bien classé, plus il génère de points. Les 3 films additionnant le plus de points sur la totalité des votes seront présentés au public. En cas d'égalité de points pour la troisième place, le film étant arrivé le plus souvent en première position sera choisi. En cas de nouvelle égalité, le film étant arrivé le plus souvent en deuxième position sera choisi, etc.

Article 5. Participation des bibliothèques

Les bibliothèques inscrites s'engagent à valoriser équitablement les 3 films de la sélection, que ce soit dans leurs espaces physiques ou en ligne, sur support papier ou numérique.

La projection n'est pas obligatoire. Si un ou deux films seulement bénéficient d'une projection au sein d'une bibliothèque, les films de la sélection qui n'ont pas pu être projetés doivent être accessibles aux publics dans l'emprise de la bibliothèque ou/et en ligne, et doivent être valorisés pendant la période du 9 mars au 5 avril 2026. Lorsque plusieurs bibliothèques d'un même réseau sont inscrites, si l'ensemble des 3 films n'est pas projeté dans l'une des bibliothèques du réseau, les autres films doivent être accessibles au visionnage et valorisés dans une ou plusieurs bibliothèques du même réseau du 9 mars au 5 avril 2026.

S'il n'est pas prévu de projection dans les espaces physiques de la bibliothèque, les films devront être valorisés dans les espaces et/ou en ligne en respectant le principe d'égalité de traitement, soit une valorisation et une médiation équivalente pour chaque film en compétition, du 9 mars au 5 avril 2026.

Les bibliothèques s'engagent à communiquer en amont à la Bpi leur programmation, actions de valorisation et médiation.

Article 6. Éléments de communication fournis aux bibliothèques

La Bpi fournira aux bibliothèques participantes du matériel de communication, tels que affiches et flyers, dans la mesure de ses moyens et dès lors que ce matériel sera disponible. Des contenus éditorialisés, des visuels et supports de communication seront également proposés par la Bpi pour permettre aux bibliothèques de communiquer sur le Prix, via un dossier partagé en ligne.

Article 7. Conditions de participation du public : coups de cœur et tirage au sort

Le public pourra désigner son film coup de cœur parmi les 3 films de la sélection et envoyer un message au réalisateur ou à la réalisatrice du film choisi (facultatif). Pour chacun des trois films, le public pourra cocher au choix l'une des trois cases : j'aime un peu (1 point) / j'aime beaucoup (2 points) / coup de cœur (3 points). Le film qui aura le plus de points remportera le Prix. En cas d'égalité du nombre de points, le film le plus souvent cité comme coup de cœur remportera le Prix.

Cette participation peut s'effectuer en ligne sur un formulaire dédié, ou sur le bulletin papier fourni à ses publics par la bibliothèque participante (émis en amont par la Bpi) et déposé dans l'urne dédiée, ou remis en mains propres aux bibliothécaires. Chaque personne pourra exprimer un ou plusieurs coups de cœur parmi les films de la sélection, mais sa participation ne sera prise en compte qu'une seule fois dans le cadre du tirage au sort.

Pour exprimer un coup de cœur, le public doit remplir les conditions suivantes :

- ▶ être âgé d'au moins 13 ans ;
- ▶ accepter de communiquer son courriel valide et/ou ses prénoms et nom
- ▶ avoir rempli le formulaire en ligne ou le bulletin fourni par la Bpi à la bibliothèque participante.

Pour participer au tirage au sort, le participant ou la participante devra :

- ▶ attester sur l'honneur avoir 15 ans ou plus, en cochant la case dédiée sur le bulletin papier fourni ou sur le formulaire en ligne ;
- ▶ accepter de communiquer son courriel valide
- ▶ cocher la case d'acceptation de participation au tirage au sort.

La Bpi se réserve le droit de publier, sur lesyeuxdoc.fr et les autres sites publiés par la Bpi, les avis anonymisés du public sur les 3 films de la sélection issus des coups de cœur. Seul figurera le département de leur bibliothèque. Il sera possible de refuser cette publication en cochant la case de refus présente sur le bulletin.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au tirage au sort sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

L'accord prend la forme d'une autorisation de participation telle que fournie en annexe de ce règlement. L'autorisation devra être produite à la Bpi lors de leur participation en l'adressant par mail à : servicejuridique@bpi.fr. La participation des personnes mineures au jeu concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenue cette autorisation. La Bpi serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif.

Article 8. Organisation et modalités de participation au tirage au sort

8.1. La participation au tirage au sort est ouverte, du 9 mars au 5 avril 2026, à toute personne physique de 15 ans ou plus, adhérente d'une bibliothèque proposant la plateforme Les yeux doc ou ayant assisté à une projection publique ou consultation sur place dans une bibliothèque participante. Les conditions pour participer au tirage au sort sont précisées à l'article 7 du règlement du Prix, disponible dans chaque bibliothèque participante et sur le site pro.bpi.fr. Chaque bulletin de participation générera un numéro unique. Ce numéro sera tiré au sort lors de la remise de Prix, le 10 avril 2026.

Sont exclus de toute participation au tirage au sort les personnels de la Bpi, du Centre Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du tirage au sort et les personnels des bibliothèques participantes. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

8.2. Ce tirage au sort se déroule dans les locaux de la Bpi.

8.3. La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

8.4. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

8.5. La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Les participants et participantes s'engagent à ne pas compléter le formulaire (ou le bulletin papier) avec un texte qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux commentaires qui pourraient être contraires aux lois réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap.

La Bpi se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel de toute personne participant au tirage au sort qui méconnaîtrait les dispositions du présent article. D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 9. Déroulement du tirage au sort / Désignation des bulletins gagnants

Lors de la remise du prix, un tirage au sort correspondant à une loterie publicitaire licite au sens de l'article L.121- 20 du Code de la consommation sera effectué parmi les personnes votantes pour désigner celles qui remporteront un lot. 4 lots au minimum seront attribués.

Les lots sont composés au moins de DVD et/ou livres et revues. La Bpi se réserve le droit de modifier le nombre et la composition des lots en fonction de ses moyens et de leur disponibilité, tout en respectant la clé de répartition à parts égales prévue ci-dessus.

La Bpi fera parvenir ces lots aux personnes désignées gagnantes à ses frais ou les mettra à disposition dans ses bureaux à Paris selon le choix de celles-ci. Le tirage au sort aura lieu le 10 avril 2025.

8 numéros au minimum seront tirés au sort, chaque numéro correspondant à un bulletin. Les premières personnes tirées au sort (nombre identique au nombre de lots) seront informées par courriel. Sans réponse de leur part dans les 8 jours suivant l'envoi du courriel, les personnes suivantes seront contactées dans les mêmes conditions. Sans réponse de leur part, les lots ne seront pas attribués.

Aucune réclamation ne sera acceptée. Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les informations communiquées par le participant ou la participante ne permettent pas de l'informer de son gain, l'intéressé ou l'intéressée perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à une tierce personne non désignée gagnante. Aucune réclamation ne sera acceptée. Il est rappelé que la qualité de gagnant ou gagnante est subordonnée à la validité de la participation, conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant ou d'une participante entraînera son exclusion définitive du tirage au sort, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

Article 10. Données à caractère personnel collectées dans le cadre de la sélection des films et du tirage au sort

Les données personnelles collectées auprès des bibliothécaires qui participent à la sélection des 3 films en compétition, et celles collectées auprès des publics par le biais du formulaire ou du bulletin de participation utilisé pour le choix du film coup de cœur et du tirage au sort, font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la sélection des films, du vote des bibliothécaires, du choix du film coup de cœur et du tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les yeux doc 2026, ainsi que d'une éventuelle publication des avis anonymisés du public sur la plateforme lesyeuxdoc.fr, à l'exclusion de tout autre usage.

Ces données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur et ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion de la sélection des films, du vote des bibliothécaires, du choix du film coup de cœur, du tirage au sort et d'une éventuelle publication sur la plateforme lesyeuxdoc.fr, sans le consentement explicite du participant ou de la participante concerné-e. La Bpi s'interdit de céder ces données personnelles à des tiers.

Les données personnelles collectées sont les suivantes,

► pour les publics des bibliothèques : nom, prénom, âge, courriel, nom et ville de la bibliothèque fréquentée.

En cas de gain et d'envoi postal du lot gagnant : adresse postale, ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

► pour les bibliothécaires : nom, prénom, courriel, bibliothèque d'affectation.

Ces informations personnelles sont détruites au plus tard 12 mois après le tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les Yeux Doc 2026 étant rappelé que les avis du public seront anonymisés Ne pourront accéder à ces données que les membres du personnel du service Cinéma et les personnels de la direction des systèmes d'information de la Bpi. Le responsable du traitement des données personnelles est la Bibliothèque publique d'information, 25 rue du Renard, CS 16542, 75197 Paris.

Toute personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD (règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, toute personne a le droit à tout moment :

- de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données la concernant,
- d'accéder aux informations la concernant,
- de les faire rectifier, de les faire effacer,
- d'en demander la portabilité,
- de demander la limitation du traitement.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant la déléguée à la protection des données personnelles de la Bpi à l'adresse : contact.dpo@bpi.fr.

Article 11. Force majeure

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Si le Prix du public Les yeux doc et le tirage au sort étaient impactés par des décisions de fermeture administrative décidées par les pouvoirs publics, ou d'événement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, la Bpi se réserve le droit d'annuler la tenue du Prix du public et du tirage au sort.

Article 12. Responsabilité

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public de ses locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle. La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès au formulaire de vote ou le bon déroulement du tirage au sort ou pour le cas où les données remplies par des participants ou des participantes viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de vote, en raison de difficultés de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique. La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs ou utilisatrices des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de mise à disposition du formulaire de vote. Il appartient aux personnes participantes de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte. En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- ▶ de problèmes de liaison téléphonique,
- ▶ de problèmes de matériel ou logiciel,
- ▶ de destruction des informations fournies par des participants ou participantes pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires,
- ▶ d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- ▶ de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriels et courriers qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du tirage au sort est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le tirage au sort.

Article 13. Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet pro.bpi.fr. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : servicejuridique@bpi.fr.

Article 14. Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant la juridiction compétente, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

Article 15. Acceptation du règlement

La participation au Prix du public Les yeux doc 2026 entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Elle entraîne également l'acceptation de la collecte de vos données personnelles dans les conditions précédemment décrites.

6^e édition
Prix du public Les yeux doc



AUTORISATION DE LA PERSONNE TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

**Tirage au sort
Prix du public Les yeux doc 2026 (Bpi)**

À envoyer obligatoirement par mail, à l'adresse : servicejuridique@bpi.fr

Je soussigné(e)

M., Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à.....

Demeurant.....

autorise mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à.....

Demeurant.....

**à participer au tirage au sort ouvert du 9 mars au 5 avril 2026, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :
« Tirage au sort du Prix du public Les yeux doc 2026 ».**

Je certifie détenir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature :